

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-292
abrogeant l'arrêté n°ARR2026-286

Portant réglementation du stationnement

GRANDRUE MAURICE VIOLLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2026-286 en date du 17 mars 2026,

Considérant que la prestation est reportée au mois de juillet,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2026-286 du 17 mars 2026, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) 11 GRANDRUE MAURICE VIOLLETTE est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 23 MARS 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- Madame KELLY DE BARROS (MANUEM ILE DE FRANCE 78)
- Le Maire
- Police Nationale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- AGGLO arretes voiries
- OPS SDIS
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.